



Divorce en Haïti: inscription dans le registre suisse de l'état civil

01.06.2022

Documents à soumettre

- Acte de divorce (avec la mention de l'entrée en force), délivré par les Archives Nationales de la République d'Haïti à Port-au-Prince.
- Jugement de divorce (avec la mention de l'entrée en force), délivré par le tribunal compétent.
- Document réglant l'autorité parentale des éventuels enfants communs, si celle-ci n'est pas indiquée dans l'acte de divorce
- Changements d'adresse (avant et après le mariage)
- 2x photocopies de la carte d'identité / passeport des deux

Les documents originaux sont destinés à l'autorité d'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas dater de plus de six mois. Ils ne seront pas restitués. Veuillez fournir en plus une photocopie recto/verso de tous les documents et légalisations. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Les documents légaux haïtiens doivent être légalisés par :

- Le Parquet du Tribunal Civil
- Le Ministère de la Justice
- Le Ministère des Affaires Etrangères et des Cultes

Vérification approfondie

Les actes d'état civil étrangers à soumettre doivent passer par une vérification approfondie de leur authenticité par un avocat-conseil de la représentation. A cette fin, veuillez remettre à la représentation suisse ce qui suit:

- avance de frais pour le mandat de vérification approfondie à un avocat-conseil de la représentation suisse

Des documents supplémentaires pourront être requis, selon le résultat de l'expertise ou selon les exigences des autorités compétentes en Suisse.

Cette procédure peut prendre plusieurs mois et le résultat de cette vérification ne lie pas l'autorité d'état civil compétente dans sa décision.

Emoluments

L'inscription du divorce dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Une avance doit être versée pour les frais de vérification approfondie des actes d'état civil étrangers. Un décompte final sera établi à la fin de la procédure. Pour de plus amples informations, veuillez contacter l'ambassade.

Informations supplémentaires

- Les documents doivent être déposés personnellement à l'Ambassade de Suisse à Saint Domingue.
- Les dossiers incomplets/désordonnés ne seront pas acceptés.
- Les documents peuvent être déposés du lundi au vendredi de 09.00 à 12.00 sans rendez-vous.